Délégation de signature

DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION

******

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

• Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

• Vu le Code Général de la Fonction Publique,

• Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique, articles relatifs aux différents modes d'hospitalisation,

• Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,

• Vu le Décret n° 1991- 155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements d'hospitalisation public,

• Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

• Vu le contrat modifié N° 2021- 1157 du 3 novembre 2021 ayant recruté Monsieur Olivier DUMOULIN dans l'emploi de Responsable du système d'information en qualité d'ingénieur hospitalier rn chef de classe exceptionnelle à compter du 1er décembre 2021,

• Vu le relevé de décision du CODIR en date du 1er octobre 2024 portant nomination de Monsieur Olivier DUMOULIN en qualité de directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er octobre 2024,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI en qualité de directrice adjointe au sein de la direction achats, de la logistique, du numérique et de la transformation écologique au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 29 juillet 2024,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,

• Vu l'arrêté ministériel, en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Monsieur Olivier DUMOULIN**, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice :

- tous les actes et toutes les décisions relatives au numérique et au système d'information.

- les bons de commandes relatifs au numérique et au système d'information à hauteur de 80 000 € HT

- les liquidations de factures de classe 2 et classe 6 d'un montant inférieur à 80 000 €HT

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,

- les notes de service,

- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,

- les décisions portant sanctions disciplinaires,

- les décisions budgétaires.

- les conventions

ARTICLE 2

Monsieur Olivier DUMOULIN veille à la qualité du service rendu dans les domaines qui entre plus spécifiquement dans le champ de ses compétences (numérique et système d'information).
Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait au domaine du numérique.

ARTICLE 3

Monsieur Olivier DUMOULIN rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice. Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.
Il contribue au bon fonctionnement des instances internes de l'établissement.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUMOULIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :
- Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au sein de la Direction des achats, de la logistique et de la transformation écologique,
ou
- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe,
ou
- Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint.

ARTICLE 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.
La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2025

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Monsieur Olivier DUMOULIN

Madame Emilie BUCZINSKI

Madame Hélène LABRUNIE

Monsieur Jean LUCREZIA